

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2022**

Nombre de conseillers : en exercice : 11
présents : 8
votants : 11

Date de convocation : 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVILLER-LA-ROCHE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André WOLFF, Maire

Etaient présents : M. Daniel BERNARD, Mme Stéphanie CANET, M. Pierre-Yves FABRE
M. Raymond GRANDGEORGE, M. Erwin JOST, Mme Sylvie JOUANNY, Mme Charliène REMY, M. André WOLFF.

Absents excusés : Mme Laurence JEUNESSE (procuration à Mme Sylvie JOUANNY),
Mme Marina BOHY (procuration à M. Pierre-Yves FABRE), M. Thierry THOUVENIN
(procuration à M. Raymond GRANDGEORGE)

Assistait à la réunion :
Mme Célia HALTER Adjoint administratif contractuel.

Le Conseil a désigné pour secrétaire Mme Céline VECK, adjoint administratif.

Le Maire a présenté la nouvelle secrétaire, Mme HALTER, nouvellement en poste, et qui succèdera à Mme VECK. Le Maire a ensuite fait un tour de table afin de présenter l'ensemble du Conseil Municipal.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2022-010
TAXE DE BRANCHEMENT SUR RÉSEAU D'EAU : PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA VANNE PRIVÉE PAR LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter à 400,00 euros le tarif de la taxe de branchement sur réseau d'eau des nouvelles habitations.

Le prix d'achat de la vanne sera désormais pris en charge par la collectivité au moment de son installation initiale.

DCM 2022-010BIS
DETERMINATION DE L'ENTREPRISE SUR LE RESEAU COMMUNAL D'EAU (ANCIENNEMENT DOUVIER)

Vu la cessation de l'entreprise DOUVIER intervenante sur le réseau d'eau communal (retraite), le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE l'entreprise MERLET de Russ comme entreprise qui interviendra sur le réseau d'eau communal de NEUVILLER-LA-ROCHE.

DCM 2022-011
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET EAU

Vérifié par le Conseil Municipal en présence de M. le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, le Compte Administratif du budget eau de l'exercice 2021 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent de fonctionnement de clôture : - 21 906,35 Euros
- Déficit d'investissement de clôture : - 6 742,28 Euros

- soit excédent global de clôture de 15 164,07 Euros

DCM 2022-012

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vérifié par le Conseil Municipal en présence de M. le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2021 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent de fonctionnement de clôture : - 46 213,76 Euros
- Excédent d'investissement de clôture : - 35 392,57 Euros

- soit excédent global de clôture de 81 606,33 Euros

DCM 2022-013

AFFECTATION DES RESULTATS ENREGISTRES AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU DE L'EXERCICE 2022

CONSIDERANT que le Compte Administratif du budget de l'eau de l'exercice 2021 présente un excédent d'exploitation qui s'élève à 21 906,35 euros et un déficit d'investissement de 6 742,28 euros

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif de l'eau 2022 comme suit :

- R 002 – résultat d'exploitation reporté : 7 838,07 €
- R 1068 – Autres réserves : 14 068,28 €
- D 001 – Déficit d'investissement reporté : 6 742,28 €

DCM 2022-014

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ENREGISTRES AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

ANNULE ET REMPLACE L'EXTRAIT CONFORME DU 13/04/2022

CONSIDERANT que le Compte Administratif du budget de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement qui s'élève à 46 213,76 euros et un excédent d'investissement de 35 392,57 euros

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- R 002 – résultat de fonctionnement reporté : 25 427,49 €
- R 001 – résultat d'investissement reporté : 35 392,57 €
- R 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 20 786,27 €

DCM 2022-015

SUBVENTION VERSEE A L'AFP « NEUGOUTTES » – ANNEE 2022

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 1 500,00 euros à l'Association Foncière Pastorale « NEUGOUTTES » au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65737 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-016
SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNEE 2022

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 1 500,00 euros au Comité des Fêtes de Neuviller-la-Roche à titre de subvention pour l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-017
SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE NATZWILLER – ANNEE 2022

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 400,00 euros à la Coopérative scolaire de Natzwiller, dans le cadre du RPI, au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-018
SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNEE 2022

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 300,00 euros à la Coopérative scolaire de Neuviller-la-Roche, dans le cadre du RPI, au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-019
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU MUSEE DU PATRIMOINE DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNEE 2022

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 260,00 euros à l'Association du Musée du Patrimoine de Neuviller-la-Roche au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-020
SUBVENTION A LA MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA ROTHAINÉ – ANNEE 2022

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 260,00 euros à la Musique de la Vallée de la Rothaine au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-021
SUBVENTION AU GROUPEMENT DE PECHE DE NEUVILLER-LA-ROCHE / NATZWILLER – ANNEE 2022

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 260,00 euros au Groupement de Pêche de Neuviller-la-Roche/Natzwiller au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-022**SUBVENTION A L'AMICALE DES POMPIERS DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNEE 2022**

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 260,00 euros à l'Amicale des Pompiers de Neuviller-la-Roche au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-023**SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEATRALE « LES ZOUNAS » DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNEE 2022**

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 260,00 euros à l'Association théâtrale « Les Zounâs » de Neuviller-la-Roche au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-024**SUBVENTION AU SYNDICAT DES RECOLTANTS FAMILIAUX DE FRUITS DE LA VALLEE DE LA BRUCHE – ANNEE 2022**

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 150,00 euros au Syndicat des récoltants familiaux de fruits de la Vallée de la Bruche au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-025**SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « ENTRAIDE HAUTE-BRUCHE »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** les actions menées par l'association « Entraide Haute-Bruche » et notamment la distribution de colis alimentaires dont certaines familles de la commune sont bénéficiaires,

- **DECIDE** de verser un montant de 140 € (Cent quarante euros) à cette association à titre de subvention pour l'année 2022. Ce montant sera inscrit au budget à l'article 6574.

DCM 2022-026**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2022**

Le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) a été transféré aux communes.

Le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 20,02 % (soit le taux communal de 2021 : 6,85 % + le taux départemental de 2021 : 13,17%).

Il est proposé une augmentation des taux de référence de TFPB et TFPNB 2021 de 8 %,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Foncier bâti	21,62 %
- Foncier non bâti	78,80 %

DCM 2022-027
BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU DE L'EXERCICE 2022

Le maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service eau pour l'exercice 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget Eau, qui se clôture comme suit :

Total des recettes d'exploitation	49 721,07 Euros
Total des dépenses d'exploitation	49 721,07 Euros
Total des recettes d'investissement	26 675,28 Euros
Total des dépenses d'investissement	26 675,28 Euros

DCM 2022-028
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Le maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget principal de l'exercice 2022 qui se clôture comme suit :

Total des recettes de fonctionnement	307 291,49 euros
Total des dépenses de fonctionnement	307 291,49 euros
Total des recettes d'investissement	274 778,84 euros
Total des dépenses d'investissement	274 778,84 euros

DCM 2022-029
ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** l'obligation d'installer un défibrillateur dans un lieu public,
- **DECIDE** d'accepter le devis n°138 du 08 Mars 2022 établi par la Société SECUFORMED de Rothau pour un montant de 2351.52 € TTC ;
- **DECIDE** d'accepter le devis n°140 du 08 Mars 2022 établi par SECUFORMED de Rothau pour un montant de 316.56 € pour le contrôle annuel du défibrillateur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de cette acquisition ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-030
VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME PONTON BERNARD

Le maire informe le Conseil municipal que Monsieur Bernard PONTON et son épouse domiciliés à MOLSHEIM 15 rue du Climont, par courrier du 10 Mars 2022 souhaitent acquérir la parcelle communale de terrain située rue Principale à NEUVILLER-LA-ROCHE, cadastrée section 3, plan n° 327, d'une superficie de 0,25 ares.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre à Monsieur et Madame Bernard PONTON cette parcelle d'un commun accord au prix de 2000,00 € l'are soit une somme totale de 500,00 €.
- **PRECISE** que la prise en charge des frais notariaux sera supportée par les acquéreurs,
- **PRECISE** que ce terrain figurait à l'inventaire communal sous n° 2118001 et y était intégré pour une valeur identique à celle de sa vente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actent et pièces à intervenir en vue de cette cession.

DCM2022-031**REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DE LA HAUTE GOUTTE SUITE AU DEPART DE MR GALMARD**

Suite au départ proche de Monsieur GALMARD Géry, qui s'effectuera le 10 juin 2022, du logement communal que ce dernier occupait au n°158 rue de la Serva à La Haute-Goutte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valoriser le loyer pour le futur locataire.

- loyer mensuel : 400,00 Euro hors charges

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de location à intervenir à cet effet.

TRAVAUX COMMUNAUX

A) Les travaux dans le logement communal de la Haute Goutte se poursuivent (isolation, électricité...).

B) Trois sondages d'une profondeur d'environ 8 m sont en cours Place des Fontaines. Le Maire a fait intervenir l'Architecte à cet effet.

C) Un contrôle de la grue sera programmé deux fois par an par la Sté APAVE pour un coût annuel de 440 €.

COMPTE RENDU DES RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

- **COM-COM** : Il est rappelé le projet relatif à la Ferme de la Perheux et ses environs proches : le coût pour aménager le site devrait être de 300 000 € à la charge de la Com-Com (au lieu de 400 000 €) malgré un projet plus important.

- **SELECT'OM** : Le coût de récupération des matériaux est de plus en plus important. La taxe reste fixée à 6.4 % pour 2022.

DIVERS / COMMUNICATIONS

- Le conseil est informé du départ de Mr GALMARD du logement de la Haute-Goutte à la date du 8 juin 2022.

La séance du conseil Municipal est levée à 21 h.

Emargements des membres présents au conseil municipal - Séance du Mercredi 12 avril 2022

M. BERNARD Daniel 	Mme BOHY Marina Absente excusée Ayant donné procuration à M. Pierre-Yves FABRE 	Mme CANET Stéphanie 
M. FABRE Pierre-Yves 	M. GRANDGEORGE Raymond 	Mme JEUNESSE Laurence Absente excusée Ayant donné procuration à Mme Sylvie JOUANNY
M. JOST Erwin 	Mme JOUANNY Sylvie 	Mme REMY Charlene 
M. THOUVENIN Thierry Absent excusé Ayant donné procuration à M. Raymond GRANDGEORGE	M. WOLFF André 	Mme VECK Céline, secrétaire 